



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Pontis

Mise en conformité des captages des sources de l'Adroit, de l'Olive, de Sandenière Basse et Sandenière Haute et du Seigneur servant à la production d'eau potable pour la commune de Pontis

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2021-242-012 du 30 août 2021 sur le territoire de la commune de Pontis à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;
- l'instauration des périmètres de protection sur la commune de Pontis ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine ;
- la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.

Celle-ci est organisée pendant 24 jours consécutifs, du mardi 5 octobre 9 h au jeudi 28 octobre 2021 16 h inclus.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouverture de la mairie de Pontis les mardis et jeudis de 9 h à 16 h.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Pontis place de l'église 05160 PONTIS ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Philippe Lehoux est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Pontis afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes : les mardis 5 et 19 octobre de 9 h à 13 h et les jeudis 14 et 28 octobre 2021 de 13 h à 16 h.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquetes_publicques/commune_de_Pontis](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/commune_de_Pontis). Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Pontis ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquetes_publicques/commune_de_Pontis](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/commune_de_Pontis).

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.